

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2022 à 20 heures**

Séance n° 2

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 11 février 2022 et affichée le 11 février 2022
- Le compte-rendu est affiché le 24 février 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVRE, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs : FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, ROY Jean, et BARRAND Betty.

Secrétaire de séance : BARRAND Betty

Absents excusés : MUZEREAU Damien, SAILLARD Etienne, BATLOGG Christian.

Pouvoirs : Mr MUZEREAU Damien a donné pouvoir à Mr FAVRE François,
Mr SAILLARD Etienne a donné pouvoir à Mr FAVRE Laurent,
Mr BATLOGG Christian a donné pouvoir à Mr GRANDVUILLEMIN Stéphane.

Ordre du jour : séance n° 02-2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 – séance n°1

- 1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,
- 2 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – Reversement par le SYDED,
- 3 Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses – Tranche 1 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et financière,
- 4 Dénomination des parties de la « rue de Montigny »,
- 5 Opération Communes Solidaires – Subvention à l'association « Semons l'Espoir »,
- 6 Subvention à l'association « La Ronde de l'Espoir »,
- 7 Etat d'avancement Pôle Enfance Santé Seniors,
- 8 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 9 Compte-rendu des commissions communales,
- 10 Décisions du Maire,
- 11 Questions diverses.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme BARRAND Betty secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 et le soumet au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Odile BERNARD par courrier remis en main propre le 1^{er} février 2022. Cette démission est exécutoire dès la réception de la lettre. Les services préfectoraux en ont été avisés.

Séance n° 02 – Affaire n° 01**Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023**

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8 % pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 n'évoluent en 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour l'année 2023 à savoir :

| | |
|---|--------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques | 16.70 €/ m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ² | 33.40 €/ m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques | 50.10 €/ m ² |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ² | 100.20 €/ m ² |
| | |
| Enseignes < ou égales à 7 m ² | Exonérées |
| 7 m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ² | Exonérées |
| 12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ² | 16.70 €/ m ² |
| Enseignes > à 50 m ² | 33.40 €/ m ² |

Séance n° 02 – Affaire n° 02**Objet : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Reversement par le SYDED**

Monsieur le Maire présente le courrier du SYDED, reçu le 20 janvier 2022, par lequel le SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

Commune de DOMMARTIN

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ♦ Décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Séance n° 02 – Affaire n° 03

Objet : Enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses – Tranche 1 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 1^{er}/07/2021 avait été présenté et approuvé un avant-projet sommaire établi par le SYDED concernant l'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses - tranche 1 et les coûts prévisionnels qui en découlaient, en prévoyant la réalisation de l'opération en 2022.

Pour rappel l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED comportait les coûts prévisionnels suivants :

A) Rues de la Montagne et des Narcisses - tranche 1

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 84 500 € TTC

participation de la commune 71 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 16 275 € TTC

participation de la commune 39 525 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 5 400 € TTC

participation de la commune 32 400 € TTC (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 10 400 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 100 775 €

participation commune 153 825 €

Total : 260 000 € TTC

Un dossier relatif à l'opération envoyé par le SYDED a été reçu en mairie le 17 janvier 2022 et l'annexe financière

prévisionnelle reçue correspond à l'avant-projet sommaire qui avait été établi.

Le Maire propose ainsi la réalisation des travaux conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat jointe., pour les coûts précédemment approuvés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Confirme la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public rues de la Montagne et des Narcisses - tranche 1 pour un montant global de 260 000 € TTC (participation commune 153 825 € TTC)
- 2) s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la collectivité
- 3) demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus
- 4) autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 5) autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Séance n° 02 – Affaire n° 04

Objet : Dénomination des parties de la « rue de Montigny »

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret du 30 septembre 1953, de la circulaire du 3 janvier 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues.

Il précise que conséquemment à la prise d'un arrêté définitif en date du 31 janvier 2022 règlementant la circulation « rue Montigny » séparant de fait cette rue en deux segments distincts, il est nécessaire de les dénommer précisément afin d'éviter toute confusion.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à une nouvelle dénomination comme suit :

- impasse partant de la rue de la Montagne :

Impasse de La Croix de Mission

- impasse partant de la rue de la Chapelle :

Impasse de Montigny

La délibération sera envoyée, aux habitants des nouvelles voies, à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, aux services fiscaux (cadastre), aux services des impôts, à la Poste, à ENEDIS, à France Télécom, au SDIS, au SAMU, à la Sous-Préfecture.

Il est précisé que le Maire prendra des arrêtés de numération en conséquence.

Séance n° 02 – Affaire n° 05**Objet : Opération Communes Solidaires – Subvention à l'association « Semons l'Espoir »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le mail de l'association SEMONS L'ESPOIR du 14 décembre 2021 présentant la phase 2 du projet de construction de la Maison des Familles sur le site de l'hôpital Minjoz.

Dans le cadre du projet « Communes Solidaires », l'association sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,20 € par habitant soit 0.20×737 (population municipale) = 147,40 € ou un montant libre.

Il est précisé qu'il s'agit d'une subvention à une association.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association SEMONS L'ESPOIR,
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.
-

Séance n° 02 – Affaire n° 06**Objet : Subvention à l'association « La Ronde de l'Espoir »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de subvention de l'association La Ronde de l'Espoir, par courrier du 27 janvier 2022. L'association est partenaire de la Ligue contre le Cancer – Comité du Doubs. L'édition 2022 à soutenir se déroulera les 2, 3 et 4 septembre 2022, le peloton visitant Dommartin le dimanche 4 septembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association « La Ronde de l'Espoir » une subvention :

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « **La Ronde de l'Espoir** »
-

Séance n°2 – Affaire n°7**Objet : Etat d'avancement Pôle Enfance Santé Seniors**

Le Maire expose les éléments suivants :

- Marché d'assistance approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 avec le groupement d'entreprises conjoint suivant : SAS LA FABRIKE : Architectes, 9 rue de Pontarlier, 25000 BESANCON et SARL Au-delà du fleuve, 10 rue Rivotte, 25000 BESANCON pour un montant de 57 964,00 € HT soit 69 556,80 € TTC
- L'aide financière du Département a été sollicitée suite à cette même réunion de Conseil Municipal : il est à noter que l'aide départementale au titre du dispositif AMO s'appuie sur un taux de 80% plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles, soit un montant attendu de subvention de 16 000 € et non 15 000 € (somme retenue le 4 novembre 2021)
- Le dossier de demande de subvention étant complet, l'autorisation de commencer l'opération a été délivrée (date retenue : 23 novembre 2021)
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé le 09 décembre 2021 et notifié au groupement le 16

décembre 2021.

- La réunion de lancement a eu lieu à Dommartin le 13 janvier 2022 et l'assistant à maîtrise d'ouvrage travaille désormais en étroite concertation avec les élus pour élaborer plusieurs scénarii.
- Une réunion sur site a eu lieu le mercredi 26 janvier 2022 (visite des bâtiments).
- Le Conseil Municipal se prononcera sur le scénario retenu au terme de cette phase.
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage élaborera alors le dossier de consultation des entreprises relatif à la maîtrise d'œuvre.
- Après validation de ce dossier de consultation par les élus, il sera procédé à la mise en concurrence de maîtres d'œuvre au moyen de la plate-forme spécifique.
- Lorsque le maître d'œuvre aura été retenu par le Conseil Municipal, il élaborera un avant-projet sommaire puis un avant-projet définitif.
- Au stade de l'approbation de l'avant-projet définitif par le Conseil Municipal, la commune sera en mesure de solliciter des subventions sur la base d'un coût prévisionnel.
- C'est lorsque l'avant-projet définitif aura été approuvé par le Conseil Municipal que le maître d'œuvre sera en mesure d'élaborer le coût dossier de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux.
- Au terme de la procédure relative à la commande publique pour la passation des marchés de travaux, le Conseil Municipal approuvera les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal prend connaissance de toutes ces étapes.

Séance n°2 – Affaire n°8

Objet : Compte rendu des commissions de la CCGP

Projet micro-crèche ; Convention de gestion 2021/ 2022.

Un point est fait sur l'avancement du projet de création de micro-crèche à Houtaud, fin des travaux prévue pour 2024.

Réunion PLUIH ; (en visio) Malgré la demande de Joël CLEMENCE l'obligation de création de stationnements est toujours de 2 places pour une surface de moins de 100 m². Date d'application du PLUIH possiblement repoussée à mi 2023.

Secrétariat inter-communal ; Notre commune pèse 20% de l'activité du secrétariat inter-communal.

Une nouvelle organisation sera mise en place à partir du 1^{er} Mars, Dommartin, Houtaud et Vuillecin se partageront 3 mêmes secrétaires.

Le secrétariat reste ouvert 3 demi-journées par semaine ;

- mardi → 14h 18h
- jeudi → 09h 12h
- vendredi → 14h 17h

Réunion de l'intercommunal avec l'académie de Besançon concernant la sectorisation des collèges ; Pour des raisons de saturation du collège Lucie Aubrac de Doubs plusieurs hypothèses sont à l'étude.

La question du rattachement éventuel des collégiens de notre commune au collège Grenier de Pontarlier pour 2023 est posée.

Décision de l'académie en attente.

Séance n° 01 – Affaire n° 09

Objet : Compte-rendu des commissions communales

Commune de DOMMARTIN

Commission voirie ;

- Malgré l'intervention de la gendarmerie les propriétaires de la voiture tampon garée devant la machine à pain n'ont pas été retrouvés. Une mise en demeure est établie afin d'autoriser l'enlèvement de ce véhicule.
 - Les travaux de l'îlot de la sablière débuteront courant avril/ mai.
 - Les services technique de la CCGP ont été sollicités pour le nettoyage de la fontaine du centre du village, et l'entretien de la rue des Gentianes.
 - Plusieurs disparitions de panneaux de signalisation sont à déplorer.
 - L'entreprise MARKOSOL a été sollicitée pour différents travaux, ainsi que pour le marquage des places de parking en épi devant la résidence Rose Saillard.
 - L'entreprise BALOSSI MARGUET a été sollicitée pour l'entretien de plusieurs candélabres.
 - Interventions prochaines par les services compétents ; - réparation d'un poteau cassé
- grillages de l'école
-

- **Salle des fêtes** ; Le chauffe-eau a dû être changé par François FAVRE et Joël CLEMENCE.

- **Repas des anciens** ; Cette année encore l'organisation du repas des anciens est compromise la décision est donc prise d'offrir des bons cadeaux.

- **Commission forêt** ; François FAVRE rencontrera prochainement le garde forestier concernant la future vente de bois du printemps ainsi que pour lister les travaux prévisionnels pour 2022.
L'entreprise de la sablière MARGUET fournira à la commune du remblai à prix préférentiel pour la création de chemins forestiers.

Séance n° 02 – Affaire n°10

Objet : Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

NEANT

Séance n°02 – Affaire n°11

Questions diverses

Commission de contrôle - listes électorales :

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres :

- Un délégué de l'Administration (Mme Agnès MOREL suppléant Mr Jean-Claude ESPERN))
- Un délégué du Tribunal Judiciaire (Mr Louis SAILLARD suppléante Mme Agnès SAILLARD-PETITE)
- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors Maire et adjoints), à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors maire et adjoints) sera désigné

Mme Marie-Odile BERNARD (suppléant Christian BATLOGG) avait été désignée en tant que conseillère municipale. Du fait de sa démission, il convient de désigner un nouveau membre ainsi que son suppléant :

Le nouveau membre désigné est : Christian BATLOGG (suppléant Pierre MASSART)

Il conviendra de désigner de nouveaux membres pour remplacer Mme BERNARD Marie Odile dans 3 commissions communales et une commission CCGP :

- **Urbanisme** : nombre de membres suffisant, la décision est prise de ne pas désigner de nouveau

membre.

- Environnement et cadre de vie : le nouveau membre désigné pourra être : Mme CLERC Marianne.
 - Communication : le nouveau membre désigné pourra être : Mr FAVRE François, nommer un 2eme membre sera possible : Mr MUZEREAU Damien, ou éventuellement une personne du village volontaire.
 - Tourisme : aucun nouveau membre n'est désigné dans l'immédiat.
- L'ATSEM ne sera pas disponible pour accompagner les élèves dans le bus scolaire le lundi 7 mars, elle sera remplacée par Mme Marianne CLERC.
- Etude en cours d'une demande déposée par Mme ERARD V. professeure de musique pour dispenser des cours au sein du village.
- Une demande de renseignements va être faite concernant la légalité de la mise en place de gros blocs de béton sur les chemins en limite avec la commune de Vuillecin.
- Panneau d'informations lumineux ; la rédaction des diverses informations sera faite directement depuis le secrétariat de mairie.
- Travaux rue de Saucelles ; en attente de la décision de la CCGP.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Le Maire

Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance

Betty BARRAND



A large, dark ink handwritten signature, which appears to be 'Betty Barrand', is written across the page.